

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/2002/13
11 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-deuxième session, 10-13 décembre 2002,
point B.1.6 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 5 A LA SÉRIE 03
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 44
(Dispositifs de retenue pour enfants)

Communication de l'expert de la France

Note: Le texte ci-après, établi par l'expert de la France, vise à corriger le
text du Règlement No 44. Il est fondé sur les documents sans cote Nos 17,
18, 19, 20 et 21 distribués pendant la trente-et-unième session
(TRANS/WP.29/GRSP/31, par. 43).

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité
passive.

A. PROPOSITION

Paragraphe 2.26, modifier pour lire:

"2.26 "Pince d'arrêt" un dispositif qui assujetti entre eux deux brins d'une même sangle de ceinture de sécurité pour adultes et les empêche de se déplacer l'un par rapport à l'autre. De tels dispositifs peuvent soit agir sur le brin diagonal ou sur le brin sous abdominal soit attacher entre eux les deux brins sous abdominal et diagonal de la ceinture de sécurité pour adulte. Le terme englobe les classes suivantes:"

Annexe 6,

Appendice 3,

Paragraphe 1., modifier pour lire:

"1. Les ancrages sont disposés selon les indications de la figure ci-dessous.
Lorsque les plaques d'ancrage normalisées sont fixées aux points A et B ou B0, les plaques doivent être montées avec le boulon dans la direction transversale horizontale, l'angle de la plaque étant orientée vers l'intérieur et doivent être libre en rotation autour de l'axe."

Paragraphe 8., modifier pour lire:

"8. Pour l'essai des dispositifs de retenue pour enfants des catégories 'universel' et 'usage restreint', une ceinture à enrouleur normalisé, conforme aux dispositions énoncées à l'annexe 13, doit être installée sur le siège d'essai. La sangle utilisée entre l'enrouleur et la plaque d'ancrage A1 de la ceinture de sécurité normalisée doit être changée à chaque essai dynamique."

Annexe 21,

Paragraphe 1.2.3, modifier comme suit:

"1.2.3 Extraire la totalité de la sangle de l'enrouleur et re-enrouler avec une ~~Laisser la tension de 4 ± 3 N~~ dans la sangle entre l'enrouleur et le renvoi ~~un du montant tomber jusqu'à la force de tension produite par l'enrouleur lui-même.~~ L'enrouleur doit être verrouillé avant l'essai dynamique. Exécuter l'essai dynamique."

Insérer une nouvelle note 5, pour lire:

"5. Aucune force supplémentaire, autre que le minimum requis pour atteindre les forces correctes d'installation spécifiées aux paragraphes 1.1 et 1.2.2, ne doit être appliquée au dispositif de retenue pour enfants."

* * *

B. JUSTIFICATION

Re. para. 2.26:

Clarification de la notion de pince d'arrêt car le texte français peut être interprété différemment du texte anglais.

Re. annexe 6, appendice 3, para. 1.:

L'interprétation du texte actuel par les services techniques est différente. Cela est dû au peu de clarté des figures 1 et 2 de l'annexe 6, appendice 3. L'ancrage effectif étant dans certains cas non conforme à l'intention première.

Re. annexe 6, appendice 3, para. 8.:

Pour confirmer la nécessité d'utiliser une nouvelle sangle pour la partie principale de la ceinture de sécurité normalisée.

Re. annexe 21, para. 1.2.3:

Des différences existant entre les textes français et anglais, une clarification des textes était nécessaire. D'autre part cela permettra d'utiliser soit un enrouleur a rappel ressort soit une clef dynamométrique pour se conformer aux exigences spécifiées.

Re. annexe 21, note 5:

Lors du passage de la série 02 à la série 03, l'installation "telle que recommandée par le fabricant" avait été supprimée pour simuler particulièrement les conditions d'installation observées lors d'enquêtes sur l'usage réel. La tension dans la ceinture de sécurité pour adulte avait été aussi spécifiée à partir des résultats de mesures des tensions réelles. Les recommandations du fabricant définissent l'installation optimale, mais la révision de l'essai dynamique a été réalisée pour réaliser l'essai en condition réelle d'utilisation. Les dispositifs spécifiques pour accroître la tension ne sont pas affectés par cette révision car ils sont couverts par la note 4 de l'annexe 21.
